

Adjudication pour un lot de chasse sur le domaine public fluvial Commune de MARSEILLES-LES-AUBIGNY

Pièce n° 2

Descriptif de l'emplacement à occuper

1 Localisation de l'emplacement



2 Activité autorisée sur l'emplacement

Le bénéficiaire a le droit, en se conformant aux lois et règlements sur la chasse, de chasser le gibier dans l'étendue des parties louées dépendant du domaine public fluvial et telles qu'elles sont définies dans son AOT. En outre, il devra respecter le cahier des charges des adjudications de 2019 annexé à ce dossier.

Le rendement de la chasse n'est pas garanti. Il ne sera accordé aucune réduction sur le prix des redevances pour quelque cause que ce soit. Le bénéficiaire est censé bien connaître l'état de son lot à tous égards. Les bénéficiaires de l'adjudication qui, au préalable, auront pu prendre connaissance de l'état indicatif de la division des lots, ayant été à même de vérifier les limites et superficies des terrains dont la contenance n'est rapportée que d'une manière approximative, ne pourront prétendre à aucune garantie ni à aucune diminution de prix pour vices cachés, dégradations, réparations ou erreurs dans la désignation ou la contenance, à moins que ces erreurs ne portent sur la substance même de la chose.

L'État se réserve le droit d'amodier la chasse au gibier d'eau et la pêche, dans la Loire et l'Allier sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à une réduction de prix de sa redevance ou à une indemnité quelconque pour trouble dans la jouissance des terrains loués.

Les amodiataires de la pêche sur le domaine public fluvial de la Loire ou de l'Allier auront la faculté de passer sur les levées et en bord des cours d'eau, d'y déposer leurs filets et engins et d'y faire les manœuvres nécessaires à leur exploitation.

Le lot est composé de deux zones. Seul le bateau est autorisé pour l'accès à la zone formant l'île.

3 Date de location

L'AOT sera valable du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024.

4 Caractéristiques de l'emplacement et de son environnement

Ce lot est loué pour le pâturage pour la durée de validité de l'AOT. Les usages doivent donc se faire dans le respect les uns des autres.

Redevance :

La mise à prix du lot n° 18139-01-01, d'une surface de 9,00 ha, a été fixée par la direction départementale des finances publiques du Cher à 559 € annuel.

La proposition financière remise doit être supérieure ou égale au montant de la mise à prix.

Précisions sur le montant de la redevance :

Les candidatures des personnes n'étant pas à jour du paiement d'une ou plusieurs redevances d'occupation d'un domaine public au premier jour du lancement d'un appel à projets ne seront pas acceptées.

La direction départementale des territoires de la Nièvre se réserve le droit de réintégrer l'offre d'un candidat qui est à jour de ses redevances au dernier jour de remise des candidatures.

5 Visite de l'emplacement

La visite de l'emplacement est libre.

Délai proposé pour l'élaboration des dossiers de candidature : 14 jours à compter de la date de publication.